



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 mars 2024

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 26**

**OBJET :**

Approbation de la convention de servitude entre la Commune et Enedis pour l'enfouissement d'un réseau HTA dans le cadre de la construction d'une centrale solaire – Projet Neoen

**N° 027/2024**

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 14 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 8 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, DULOUARD, BARRERE et GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.  
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Mesdames IBN-SALAH, VILLEREGNIER et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.  
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 25 janvier 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur ESSERTEL**

La construction du parc solaire sur la Commune de Boussès, vue précédemment, induit la conclusion d'une convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS, qui assure une partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement de la centrale photovoltaïque au poste source.

Cette convention fera l'objet d'une publication auprès du Service Publicité de Foncière afin de sécuriser les droits de chaque partie.

Les parcelles concernées par les futures servitudes sont :

- Section BX n°70
- Section BY n°80, 81 et 82
- Section CC n°112 et 113

**AR Prefecture**

047-214701955-20240314-DEL0272024-DE  
Reçu le 26/03/2024

Les objectifs de ces travaux consistent à conférer à ENEDIS le droit d'implanter, sur la propriété communale, environ 8 200 mètres de canalisations souterraines, d'en borner l'assiette, d'implanter les coffrets ou équipements nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage, ainsi qu'à élaguer, enlever, abattre ou dessoucher toute plantation qui paraîtra le nécessiter, puis utiliser et exploiter l'ensemble comme prévu.

Les détails des engagements respectifs sont décrits avec soin dans le projet de convention joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant l'intérêt que présente le raccordement envisagé

Vu le projet de convention de servitude joint

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DIRE** que l'article 1 de la convention de servitudes devra préciser que l'avis de la commune devra être demandé dans les cas d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants, après modification de l'article 1 de la convention de servitudes.
- **DE DIRE** que toutes les formalités découlant des présentes sont à la charge d'ENEDIS, ainsi que prévu article 8.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,